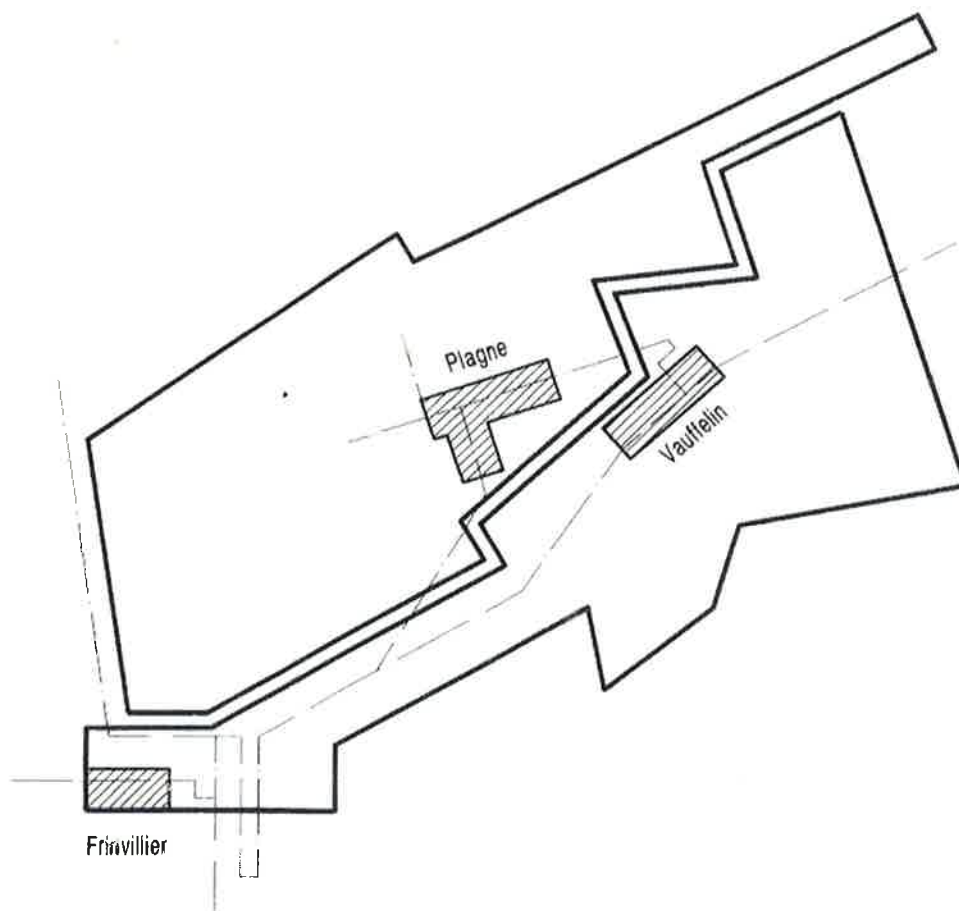




SEPVF

**Syndicat des eaux
Plagne, Vauffelin-Frinvillier**



**Tarif de l'eau
du syndicat d'alimentation en eau
de Plagne, Vauffelin-Frinvillier**



SEPVF
Tarif de l'eau

I. Redevances uniques

Article premier Taxe de raccordement
Article 2 Contribution d'extinction

II. Taxes annuelles et prélèvements d'eau non mesurés

Article 3 Tarifs
Article 4 Prélèvements d'eau non mesurés
Article 5 Prélèvements d'eau aux bornes hydrants

II. Dispositions finales

Article 6 Compétences
Article 7 Entrée en vigueur



SEPVF

TARIF DE L'EAU

Vu les articles 32 à 42 du règlement du 1 janvier 2006 sur l'alimentation en eau, l'assemblée des délégués et le conseil du Syndicat du SEPVF édictent le présent

TARIF

I. Redevances uniques

Article premier

Taxe de
raccordement

La taxe de raccordement d'un bâtiment s'élève à:

- 200 francs par unité de raccordement selon la SSIGE et
- 4 francs par m³ de volume construit selon la SIA, si la protection contre le feu, par les hydrants, est garantie.

Article 2

Contribution
d'extinction

La contribution d'extinction d'un immeuble non raccordé mais situé dans le périmètre de protection contre le feu par les hydrants s'élève à 4 francs par m³ de volume construit.

II. Taxes annuelles et prélèvements d'eau non mesurés

Article 3

Tarifs

1. La taxe de base sera fixée par le Conseil du Syndicat dans une fourchette de 8 à 15 francs par année et par unité de raccordement en fonction des frais effectifs de l'année précédente.
2. La taxe de consommation sera fixée par le Conseil du Syndicat dans une fourchette de 1.50 à 4.00 francs par m³ d'eau consommée en fonction des frais effectifs de l'année précédente.
3. Si le total de la taxe de base et de la taxe de consommation est inférieur à 100,- Francs par année, une taxe minimale de 100,- Francs sera facturée annuellement.



SEPVF

Article 4

Prélèvements d'eau non mesurés Une taxe de base de 200 francs, à laquelle s'ajoute une taxe de 2 francs par m³ de volume construit ou de 20 francs par jour pour les installations sans volume construit sera perçue pour les prélèvements d'eau non mesurés (eau de chantier et autres prélèvements temporaires).

Prélèvements d'eau aux bornes hydrants **Article 5**

Le prix de l'eau prélevée, avec autorisation, aux bornes hydrants, est de Fr. 6,-- le m³

III. Dispositions finales

Compétences **Article 6**

Les dispositions des articles 1 et 2 sont du ressort de l'assemblée des délégués, les autres dispositions, sont du ressort du conseil du Syndicat.

Article 7

Entrée en vigueur

1. Le présent tarif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006
2. Dès son entrée en vigueur, il abroge le tarif du SEPVF du 7 juin 2000.



SEPVF

Ainsi décidé par les organes compétents en date du 15 septembre 2005

Pour le Conseil du Syndicat du Syndicat des Eaux Plagne, Vauffelin-Frinvillier

Le président :

René Huguelet.

Le secrétaire :

Marc Grosjean

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée des délégués du 3 novembre 2005

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES

Le Président :

René Huguelet

Le secrétaire :

Marc Grosjean



APPROUVÉ

Office de l'économie
hydraulique et énergétique

Le Chef:

Berne, 2.12.05



SEPVF

Certificat de dépôt

Le secrétaire du **Syndicat des Eaux Plagne, Vauffelin-Frinvillier** soussigné certifie que le présent règlement a été remis personnellement à tous les délégués des deux communes de Plagne et Vauffelin, 30 jours avant l'assemblée qui l'a approuvé.

Le secrétaire **SEPVF** :

Marc Grosjean.
